



DM-2026/050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – SERVICES TECHNIQUES – Remplacement centrale – Passage en 4/5 G – AURA

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,

VU la proposition de l'entreprise AURA en date du 05/06/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de la centrale des services techniques pour le passage en 4/5 G de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat, voté le 30/04/2026.

DECIDE

Article 1 : L'entreprise AURA sise 73, rue Mathieu Dussurgey 69190 SAINT FONS est retenue pour le remplacement de la centrale des services techniques à la suite d'une coupure des lignes RTC et passage en 4/5 G pour la ville de Royat, pour un montant de 1 537.52€ HT soit **1 845.02€ TTC.**

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise AURA
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 12/06/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

